

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 20 mai 2014, et ce, à laquelle sont présents :

M. Rémy Tillard,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Chantal Ayotte,	commissaire
M. Yves Charette,	commissaire
M ^{me} Sylvie DoRay Daigneault,	commissaire
M ^{me} Céline Dunberry,	commissaire
M. Serge Forget,	commissaire
M ^{me} Lyne Gaudreault,	commissaire
M. Karim Khimjee,	commissaire
M. Michel Lanthier,	commissaire
M ^{me} Chantal Laurin,	commissaire
M ^{me} Lucette Lauzon-Pitre,	commissaire
M. Alain Leroux,	commissaire-parent
M. Christian F. Paradis,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire

tous les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. Simon Bernier, M. Robert Danis, M^{me} Karine Forget, M^{me} Lison Girard, M. André Lemay, M^{me} Mélanie Pagé et M. Ian Vallée ont motivé leur absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Rémy Tillard, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

PARTICIPATION À DISTANCE D'UN COMMISSAIRE À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION (R-5042/SSGC)

CONSIDÉRANT le règlement 0204 permettant aux commissaires de participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement M^{me} Chantal Laurin a donné l'avis préalable requis;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire, d'autoriser M^{me} Chantal Laurin à participer à la présente séance à distance par voie téléphonique.

Adopté

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5043/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est PROPOSÉ par M. Christian F. Paradis, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5044/SSGC)

M^{me} Lucette Lauzon-Pitre, commissaire, PROPOSE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2014.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5045/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
 2. Vérification des présences et constatation du quorum;
 - 2.1 Participation à distance d'un commissaire à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication;
 3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
 4. Adoption du procès-verbal;
 5. Adoption de l'ordre du jour;
 6. Parole à l'assemblée;
 7. Parole aux élèves;
 8. Désignation d'un signataire de la demande de la convention d'aide financière-Projet de mise aux normes de la piscine intérieure de l'École polyvalente Lavigne à Lachute;
 9. Demande d'ajout d'espace PQI 15-25;
 10. Sommaire des contrats de transport un an et moins - année scolaire 2013-2014;
 11. Nomination d'une direction adjointe au centre de formation professionnelle Performance Plus;
 12. Non-renouvellement des personnes suivantes pour surplus de personnel, à compter du 1^{er} juillet 2014;
 13. Demande de moratoire sur la fiscalité scolaire;
 14. Objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2014-2015 (OPCR);
 15. Tarification au Service de la taxation scolaire;
- PAUSE
16. Demande d'accréditation du programme régional : *soccer*;
 17. Règles de procédure des séances du conseil des commissaires et de certains comités;
 18. Délimitation;
 19. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
 20. Questions diverses;
 21. Information du comité de parents;
 22. Information de la vice-présidence;
 23. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
 24. Information de la direction générale;
 25. Tour de table - partage d'informations;
 26. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

PAROLE AUX ÉLÈVES

**DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DE LA DEMANDE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE-
PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE INTÉRIEURE DE L'ÉCOLE POLYVALENTE
LAVIGNE À LACHUTE (R-5046/SRM)**

ATTENDU la résolution no R-4991/SRM - Demande d'autorisation de contracter une dette à long terme, à la charge de la CSRDN, pour le projet d'investissement relatif à la mise aux normes, la rénovation et l'amélioration de la piscine intérieure de l'École polyvalente Lavigne;

ATTENDU l'autorisation de principe pour le versement d'une aide maximale de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 1 721 317,50 \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II datée du 24 avril 2014 et signée par le sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la résolution no R-4626/SRM - Présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II soit la mise aux normes de la piscine intérieure de l'École polyvalente Lavigne à Lachute;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

D'autoriser M^{me} Lise Allaire, directrice générale, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour la mise aux normes de la piscine intérieure de l'École polyvalente Lavigne à Lachute dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Adopté

DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE POI 15-25 (R-5047/SOST)

CONSIDÉRANT l'analyse de l'effectif de la commission scolaire par la direction de la recherche, des statistiques et de l'information; entrepôt de données ministérielles;

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue de la clientèle de notre territoire, particulièrement pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs n'ont plus de locaux disponibles pour accueillir la clientèle de leur bassin d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) prévoit, pour notre secteur, une augmentation de la clientèle aux niveaux préscolaire et primaire jusqu'en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'actuellement nous avons 12 094 élèves au préscolaire et au primaire en 2013-2014 et que le MELS nous en prévoit 14 633 en 2018-2019 (2539 élèves);

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de locaux dans le secteur Est pour répondre à nos élèves HDAA qui demandent des services particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a déjà travaillé sur les changements de périmètres afin de contrer des débordements dans certaines écoles;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable qu'un élève fréquente son école de bassin;

CONSIDÉRANT la mise en chantier de plusieurs projets domiciliaires dans le secteur Est;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des conditions adéquates d'apprentissage à nos élèves et d'enseignement à notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 1B sera en manque de 18 locaux pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 3 sera en manque de 5 locaux pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 4A sera en manque de 15 locaux pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le secteur 5 sera en manque de 13 locaux pour 2018-2019;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Martine Renaud, commissaire de :

Construction

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MELS en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de 3 locaux pour le préscolaire et de 18 locaux de classes régulières dans le secteur 1.

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MELS en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de 3 locaux pour le préscolaire et de 18 locaux de classes régulières dans le secteur 4 - Saint-Hippolyte / Prévost.

INITIER immédiatement les démarches qui s'imposent auprès du MELS en vue de la construction d'une école dont le bâtiment sera d'une capacité de 3 locaux pour le préscolaire et de 18 locaux de classes régulières dans le secteur 5 - Mirabel (Saint-Janvier).

Unités modulaires

INITIER immédiatement les démarches afin de se faire officialiser le financement des locaux modulaires au nombre de deux par le MELS pour 2014-2015.

INITIER immédiatement les démarches visant à obtenir l'autorisation de la Ville de Mirabel pour le maintien d'un modulaire à l'école Sainte-Anne pour 2014-2015.

INITIER immédiatement les démarches visant à obtenir l'autorisation de la Ville de Mirabel pour l'installation d'un modulaire à l'école de la Croisée-des-Champs pour 2014-2015.

Demande de financement additionnel

INITIER immédiatement les démarches auprès du MELS afin d'obtenir un financement additionnel de 2 000 000 \$ relativement aux coûts supplémentaires de construction de l'école primaire Lafontaine.

Adopté

SOMMAIRE DES CONTRATS DE TRANSPORT UN AN ET MOINS - ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

Pour information

NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PERFORMANCE PLUS (R-5048/SRH)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Danielle Durand;

CONSIDÉRANT le concours C-2013-498;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, de nommer à titre de direction adjointe au Centre de formation professionnelle Performance Plus, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 12 mai 2014, à savoir M^{me} Christine Ferland.

Adopté

NON-RENGAGEMENT DES PERSONNES SUIVANTES POUR SURPLUS DE PERSONNEL, À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014 (R-5049/SRH)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre d'une part, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et d'autre part, la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des syndicats d'enseignants et d'enseignantes qu'elle représente;

CONSIDÉRANT le fait que ladite entente prévoit aux clauses 5-3.14 et suivants que la Commission doit établir ses besoins par champ en tenant compte, entre autres, de l'estimé de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice nous amène à identifier, nos enseignantes et nos enseignants, par ordre d'ancienneté, susceptibles d'être non réengagés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale à l'article 5-8.00 portant sur le non-renouvellement;

Après mûres délibérations, il est **PROPOSÉ** par M. Michel Lanthier, commissaire, que les personnes suivantes soient non renouvelées, pour surplus de personnel, à compter du 1^{er} juillet 2014 :

M^{me} Mylène Poulin, champ 01-01 (adaptation scolaire - trouble du comportement), école Le Tremplin.

M. Dominic Forget, champ 10 (musique), école secondaire des Hauts-Sommets.

M. Jean-Marc Juneau, champ 10 (musique), École polyvalente Saint-Jérôme.

Adopté

DEMANDE DE MORATOIRE SUR LA FISCALITÉ SCOLAIRE (R-5050/DG)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (projet de loi 25);

CONSIDÉRANT QUE cette Loi a pour effet d'abolir, sur trois ans, le montant de péréquation qui permettait à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) de réduire le compte de taxe des contribuables de la CSRDN;

CONSIDÉRANT que cette abolition représente, pour la CSRDN, une somme totale de 17,6 millions de dollars et que la Loi prévoit que cette somme se répartit sur trois années de la façon suivante :

2013-2014	8,8 millions de dollars \$
2014-2015	4,4 millions de dollars \$
2015-2016	4,4 millions de dollars \$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement dans ces règles budgétaires autorisait les commissions scolaires à compenser la baisse de subvention de péréquation pour la réduction du compte de taxe des contribuables par une augmentation du taux de taxe;

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'effort total demandé de 17,6 millions de dollars à la CSRDN alors que ses dépenses de nature administrative en incluant les salaires des personnels administratifs ne sont que de 9,4 millions de dollars (états financiers au 30 juin 2013), soit 3,72 % du budget global de la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses de nature administrative incluent aussi celles des établissements;

CONSIDÉRANT QUE la rationalisation des dépenses administratives a été faite à la CSRDN et qu'elles sont pratiquement incompressibles à ce stade-ci;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN s'est vue aussi imposer des coupures de plus de 4 millions de dollars au courant des dernières années et qu'elle a réalisé cet effort supplémentaire sans toucher le service aux élèves;

CONSIDÉRANT QU'en 2013-2014, la CSRDN n'a eu d'autres choix que d'augmenter le taux de taxation afin de compenser le 8,8 millions de dollars de coupure de péréquation afin de ne pas toucher aux services aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN n'aura pas d'autre choix encore cette année si le gouvernement maintient l'application de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (projet de loi 25) de refiler cette facture aux contribuables afin de maintenir le service aux élèves;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'éducation au Québec doit être une priorité de société et être équitable pour tous les élèves du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires et les membres de la direction générale, tout en reconnaissant que les finances publiques sont dans un mauvais état ne peuvent accepter que de nouvelles coupures ou compressions budgétaires viennent compromettre la réussite des élèves, jeunes et adultes, parce qu'elles entraîneraient inévitablement une diminution des services aux élèves;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Sylvie DoRay Daigneault, commissaire :

1. De **DEMANDER** au Gouvernement du Québec de décréter un moratoire relatif à la fiscalité scolaire et donc, de surseoir à l'application de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (projet de loi 25).
2. De **DEMANDER** au Gouvernement du Québec de revoir le système de taxation scolaire afin de rétablir l'équité entre les contribuables du Québec.
3. De **DEMANDER** au Gouvernement du Québec de ne pas procéder à de nouvelles coupures de subvention dans le réseau de l'éducation afin que nous puissions préserver les services aux élèves, et ce, malgré le contexte actuel des finances publiques.
4. De **TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à toutes les commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux de la région couvrant le territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté à l'unanimité

**OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2014-2015 (OPCR)
(R-5051/SRF)**

CONSIDÉRANT l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du conseil des commissaires le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité consultatif de gestion (CCG) les 24 avril et 1^{er} mai 2014;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du comité de parents le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT les travaux du comité budget;

CONSIDÉRANT le projet de loi 25, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) prévoit déposer les paramètres consultatifs de financement d'ici la mi-juin;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, d'adopter les objectifs, principes et critères de répartition budgétaire 2014-2015, le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote **CC2013-2014-25** et d'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources financières à apporter les corrections suite au dépôt des paramètres consultatifs du MELS.

Adopté

TARIFICATION AU SERVICE DE LA TAXATION SCOLAIRE (R-5052/SRF)

CONSIDÉRANT **QUE**, conformément à l'article 316, la commission scolaire doit fixer le taux d'intérêt de la taxe scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian F. Paradis, commissaire, d'établir la tarification suivante :

Le taux d'intérêt est fixé à 18 % et s'applique à toute taxe impayée au moment où il est fixé, depuis l'exigibilité de cette taxe;

les frais de recherche et d'information
autre que le propriétaire (notaire, banque, agent d'immeuble, etc.) 20 \$ par matricule;

les frais pour chèques sans provision 20 \$ par chèque;

les frais d'avis recommandé (avis de signification) 5 \$ par avis.

Adopté

DEMANDE D'ACCREDITATION DU PROGRAMME RÉGIONAL : SOCCER (R-5053/DG)

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation du programme régional *soccer* de l'École polyvalente Saint-Jérôme permettant d'offrir une valeur ajoutée en complémentarité de l'offre de service globale offerte à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme régional *soccer* ne met pas en péril les projets particuliers des différentes écoles;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour l'offrir se situent à l'intérieur des ressources humaines, matérielles et financières de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école possède les infrastructures nécessaires afin de maintenir le programme en place pour une période de cinq ans à raison de deux groupes par niveau;

CONSIDÉRANT l'accessibilité pour tous les élèves du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'école a démontré de façon détaillée les critères d'admission, le processus de sélection ainsi que les attentes vis-à-vis les élèves au niveau académique et comportemental tant pour l'admission que pour le maintien dans le programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est appuyée, par voie de résolution, par l'ensemble de l'équipe-école, sa direction et son conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'école a développé des stratégies efficaces de recrutement particulièrement en milieu défavorisé;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité de l'expertise et de l'engagement de l'équipe-école sera assurée;

Il est PROPOSÉ par M. Michel Lanthier, commissaire, d'adopter la demande d'accréditation du programme régional *soccer* pour une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} juillet 2015.

Adopté

RÈGLES DE PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET DE CERTAINS COMITÉS (R-5054/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE les règles actuelles de procédure des séances du conseil des commissaires n'ont pas été retouchées depuis la constitution de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été apportées par le législateur à la Loi sur l'instruction publique touchant notamment la formation et la composition du conseil des commissaires et l'institution de comités du conseil des commissaires dans les domaines de la gouvernance et de l'éthique, de la vérification et du contrôle ainsi que de la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT également l'évolution importante des technologies de l'information au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est non seulement opportun mais nécessaire de procéder à la révision des règles actuelles de procédure du conseil des commissaires dans un contexte caractérisé par l'expérience soutenue et continue du conseil des commissaires actuel sur une période équivalente minimale pour la plupart des commissaires à près de deux mandats;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer dans un seul et même document les règles de procédure des séances du conseil des commissaires et des comités plus haut mentionnés dans une perspective de simplification administrative et de référence plus aisée;

CONSIDÉRANT les travaux et les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique en lien avec ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Karim Khimjee, commissaire, d'adopter les règles de procédure des séances du conseil des commissaires et de certains comités contenues au document versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2013-2014-26* lesquelles règles entrent en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution et remplace *ipso facto* les règles prévues au règlement 0201 touchant le conseil des commissaires.

Adopté

DÉLIMITATION

Pour information

SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENCE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE - NOUVELLES ET COURRIER

INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5055/SSGC)

M. Serge Forget, commissaire, PROPOSE la levée de la séance. Il est 22 h 35.

Adopté

Président

Secrétaire